



Capite.

Liberté

Extrait des Registres des Délibérations de
l'Adm.^e Municipale des Cantons de Savena
Jeunes des 5 Jours des an six

Que la pétition du Citoyen Joseph Ghilonda
natif de la Commune des Jurbis Cantons de
Menton, domicilié dans la ville de Nice, qui
date du 12 Thermidor dernier tendante à ce qu'il
soit déclaré que Joseph Raimaud Fabion des la
ville de Nice, domicilié à la palanque de Fontaine
des la Commune de peille des ce Canton de Savena
en qualité de Cultivateur, travaillant habituelle-
ment avec deux autres aux menages de leurs
maisons, doit jouir des Benefices de la loi des 22
Chivose an 2^{me}.

Que les Certificats, présentés à l'examination
Municipale des la Commune des peille en date
des 18 pluviôse an 3^{me}, qui constatent que le
dit Joseph Raimaud Fabion, est Cultivateur tra-
vaillant habituellement avec deux autres dans
les leurs maisons sans menage, et pour l'entretien
de leur famille.

Que la lettre des Ministres des la police
générale des 28 Ventémiaire de six relative
aux Cultivateurs et artisans.

Que la lettre des l'Adm.^e Centrale du Département
des Alpes Maritimes en date des 22 Chivose de six
qui autorise cette adm.^e de mettre par sa juris-
diction ceux qui elle croira dignes de jouir des
Benefices de la dite loi.